

AVIS PUBLIC

**RETRAIT DU RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT
MERCIER/HOCHELAGA-MAISONNEUVE (01-275) ET LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES
CONDITIONNELS (RCA07-27006) AFIN DE MODIFIER LE NOMBRE MINIMUM D'ÉTAGES
AUTORISÉ ET LE TAUX D'IMPLANTATION AU SOL POUR LA ZONE 0671 (RCA21-27001-1)**

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LE RÈGLEMENT DÉCRIT CI-
DESSOUS, VEUILLEZ NOTER QUE :**

Conformément à l'article 559 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2), le conseil d'arrondissement, lors de la séance ordinaire du 22 novembre 2021, a retiré le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement sur les usages conditionnels (RCA07-27006) afin de modifier le nombre minimum d'étages autorisé et le taux d'implantation au sol pour la zone 0671 (RCA21-27001-1), adopté par le conseil d'arrondissement à sa séance du 7 septembre 2021 par la résolution CA21 27 0259.

FAIT À MONTRÉAL CE 24^E JOUR DE NOVEMBRE 2021.

La secrétaire d'arrondissement,

Dina Tocheva